

# Modalités de mise en candidature

---

*Élections du comité de coordination 2017-2018*



## MISE EN CONTEXTE

L'Union étudiante du Québec (UEQ) tiendra une Assemblée générale le 9 avril 2017. C'est au cours de cette rencontre que se tiendront les élections du comité de coordination de l'UEQ pour le mandat 2017-2018. Vous trouverez les informations importantes concernant le processus électoral dans le présent document.

Voici la liste des postes qui sont ouverts :

- a) La présidence ;
- b) la vice-présidence
- c) le secrétariat général ;
- d) la coordination aux affaires sociopolitiques
- e) la coordination aux cycles supérieurs et à la recherche et présidence du Conseil national des cycles supérieurs et de la recherche;
- f) la coordination à l'enseignement supérieur;
- g) la coordination aux affaires académiques;
- h) la coordination aux affaires associatives;
- i) deux (2) responsables à la mobilisation et aux relations associatives.

Compte tenu des délais et en conformité avec l'article 32 du Règlement électoral de l'UEQ, le Comité d'élection a établi les modalités électorales suivantes.

## PROCESSUS

Le calendrier électoral se détaille comme suit :

		Dates effectives
<b>Envoi des formulaires de mise en candidature</b>	J-60	8 février 2017
<b>Date limite d'envoi des candidatures</b>	J-30	10 mars 2017
<b>Période de campagne</b>	J-29 à J	11 mars 2017 — 9 avril 2017
<b>Assemblée d'élection</b>	J	9 avril 2017

## MISE EN CANDIDATURE

Les mises en candidatures doivent obligatoirement être envoyées au secrétaire d'élection, Francis Gravel St-Pierre, via courriel à l'adresse [election@unionetudiante.ca](mailto:election@unionetudiante.ca) au plus tard le 10 mars 2017 à 23 h 59 HNE.

**Toute candidature reçue après cette limite sera déclarée irrecevable par le comité électoral.**

Le courriel doit obligatoirement contenir les éléments suivants :

- Formulaire de candidature dûment rempli (dernière page du présent document)
- Extrait de procès-verbal signifiant l'appui à la candidature par une association membre de l'Union étudiante du Québec avec la signature d'un représentant autorisé de l'association membre en question
- Un document détaillant la plateforme électorale de la personne candidate
- Une preuve de fréquentation scolaire universitaire à la session d'hiver ou d'été 2017 (à moins d'en être exempté en fonction de l'article 13 du règlement électoral)

## **MANDAT**

Le mandat du comité de coordination de l'UEQ débute le 1<sup>er</sup> mai 2017 et se termine au 30 avril 2018. La description des tâches des postes d'officières et d'officiers à pourvoir et les responsabilités collectives du comité de coordination de l'UEQ sont décrites dans le règlement général.

## **CAMPAGNE ELECTORALE**

À la suite de la réception et de la validation de l'ensemble des candidatures, le comité électoral fera acheminer aux associations et aux personnes candidates la liste des personnes candidates de même que les plateformes électorales et les coordonnées pour contacter les personnes candidates.

La période de campagne électorale débute officiellement après que le comité électoral ait acheminé aux associations et personnes candidates les informations et documents relatifs aux candidatures, le 10 mars 2017. La campagne électorale prend fin avec l'ouverture de l'Assemblée générale le 9 avril 2017 prochain.

Les modalités concernant les dépenses électorales seront communiquées aux associations ainsi qu'aux personnes qui auront posé leur candidature dans l'envoi courriel du 11 mars 2017 par le comité électoral.

Toutes les personnes candidates devront se plier aux exigences mentionnées dans le règlement électoral, notamment les règles de déontologie décrites à l'article 19, sans quoi les sanctions décrites à l'article 20 s'appliqueront.

### **Article 19 – Règles de déontologie**

Aucune personne candidate ne peut, au cours d'une activité électorale ou de la campagne électorale :

- Procéder à une attaque personnelle envers une autre personne candidate;
- Inciter à la violence;
- Utiliser des propos racistes, sexistes, disgracieux ou incitants à la discrimination;
- Contrevenir aux règlements généraux, au présent règlement ou à tout autre règlement ou politique de l'Union étudiante du Québec.

**Article 20 – Sanctions**

Si une personne candidate enfreint l'une ou l'autre des règles entourant le processus électoral, la présidence de l'élection lui impose toute sanction qu'elle juge appropriée.

Les sanctions se détaillent comme suit :

- a) donner un avis d'infraction écrit à toute personne;
- b) donner une réprimande écrite à toute personne;
- c) faire rapport de tout comportement répréhensible d'un employé ou d'une employée au conseil d'administration;
- d) disqualifier un candidat;
- e) rendre publique toute sanction qu'elle choisit d'imposer.

## FORMULAIRE DE MISE EN CANDIDATURE 2017-2018

---

### I – Identification

Nom	
Prénom	
Numéro de téléphone	
Courriel	

### II – Candidature

Poste sollicité	
-----------------	--

### III – Recommandation

Malgré que cette section soit remplie, n'oubliez pas de joindre l'extrait de procès-verbal à votre mise en candidature.

Nom de l'association	
Nom du mandataire autorisé de l'association	
Signature du mandataire autorisé de l'association	

### IV – Engagement

- a) J'atteste que les informations que j'ai fournies sont vraies
- b) Je m'engage à respecter les règles prévues au Règlement électoral de l'Union étudiante du Québec, sous peine de sanctions

Signature de la personne candidate	
Date	